

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade avec oriel et la toiture de la maison sise 67 Place du Marché à WASSELONNE (Bas-Rhin) et

appartenant à Mme. Vve. TRUMPF domiciliée dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

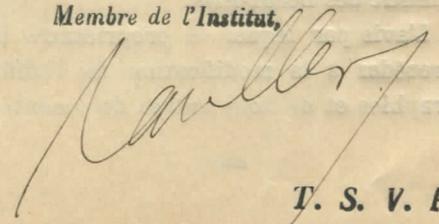
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de WASSELONNE et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Aout 1931.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]